

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création de deux zones de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de verdure et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Les Moraines-du-Rhône ») (12618)

du 26 juin 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30108-527 dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 11 juillet 2017, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Onex (création de deux zones de développement 3, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de verdure et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Les Moraines-du-Rhône »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Utilité publique

¹ La réalisation d'un équipement public sur la partie de la parcelle N° 1992, située sur le territoire de la commune d'Onex (feuille cadastrale N° 10), comprise dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, créée par le plan visé à l'article 1, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

Art. 3 Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre des deux zones de développement 3 et de la zone des bois et forêts et le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de la zone de verdure, créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 4 Oppositions

¹ L'opposition à la modification des limites de zones formée par la copropriété par étages de l'immeuble « Les Jardins d'Onex », agissant par son administrateur, M. Thierry de Haan, et représentée par ses avocats, M^{es} Lucile Bonaz et Pierre Gabus, est rejetée dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi. Il n'est pas alloué d'indemnité de procédure.

² L'opposition à la clause d'utilité publique visée à l'article 2 formée par la copropriété par étages de l'immeuble « Les Jardins d'Onex », agissant par son administrateur, M. Thierry de Haan, et représentée par ses avocats, M^{es} Lucile Bonaz et Pierre Gabus, est déclarée irrecevable et est rejetée en tant que de besoin, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 5 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30108-527 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du Développement Urbain

ONEX

Feuille Cadastrale : 10

Parcelles N°s : 790.
Pour partie : 1001, 1074, 1275, 1770 dp, 1992.

Modification des limites de zones Située au lieu-dit "LES MORAINES-DU-RHÔNE"



Zone de développement 3
DS OPB III



Zone de développement 3
(Affectée à de l'équipement public)
DS OPB II



Zone des bois et forêts
DS OPB III



Zone de verdure
DS OPB II



Périmètre de protection des rives du Rhône



Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 26 juin 2020

Loi N° : 12618

Echelle 1 / 2500		Date	11/07/2017
		Dessin	MCM
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Plan MZ	Juillet 2017	MB
	Correction plan MZ	10 Avril 2018	MCM
	Mise à jour zoom et cartouche	18 janvier 2019	MCM

Code GIREC 3100030	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
31 - 00 - 030	ONX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
527	
Archives Internes	Plan N°
	30108
CDU	Indice
711.6	

